

RESTAURANT SCOLAIRE Règlement de fonctionnement

Préambule

Le restaurant scolaire de Neuville-sur-Saône est géré par la Mairie de Neuville-sur-Saône représentée par son Maire. Ce service est rattaché au pôle Education Enfance Jeunesse.

- Les Coordonnées de la Mairie de Neuville-sur-Saône sont les suivantes :
Mairie de Neuville-sur-Saône
Place du 8 mai 1945
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.70.00
Télécopie : 04.78.91.75.43
- Les coordonnées du pôle Education Enfance Jeunesse sont les suivantes
Pôle Education Enfance Jeunesse
Place du 8 mai 1945
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.37.10
pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr

1. PRESENTATION DU SERVICE

Le service de restauration scolaire organisé par la commune de Neuville est un service public communal facultatif, proposé pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale.

Les repas sont livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison chaude

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux.

Les menus.

La composition. Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert
Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Une alternative à la viande est proposée pour les enfants inscrits en menu « sans viande » ou « sans porc » uniquement.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants sont accueillis à partir de la petite section.
Les enfants de toute petite section ne sont pas accueillis.

Les enfants de maternelle qui ne fréquentent pas l'école en journée complète durant la semaine ne peuvent pas s'inscrire au restaurant scolaire.

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire le midi sont acceptés à l'accueil de loisirs organisé le midi.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès du Pôle Education Enfance Jeunesse à compter du mois de juin pour la rentrée suivante. Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année scolaire. Les parents devront prendre connaissance et accepter le règlement de fonctionnement.

Pièces indispensables à fournir :

- Une Fiche de renseignements famille
- Une autorisation parentale
- Une fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- Un justificatif de ressources : Attestation CAF avec n° d'allocataire et quotient familial ou le dernier avis d'imposition.
- Un RIB et une autorisation de prélèvement complétée et signée.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et garantie individuelle (conseillée) pour l'enfant (assurance pour activités périscolaires)
- Attestation d'activité professionnelle délivrée par l'employeur ou justificatif pour les demandeurs d'emploi ou personnes en formation pour l'accueil du soir (post-16h30) en maternelle.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de toutes les pièces demandées.

L'accueil au restaurant scolaire n'est accessible qu'aux enfants préalablement inscrits et à jour de paiement.

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année scolaire en respectant un délai de 15 jours entre l'inscription et la première fréquentation sous réserve de places disponibles.

Fréquentation régulière du restaurant scolaire tout au long de l'année, inscription en juin.

Fréquentation irrégulière du restaurant scolaire, inscription le plus tôt possible et au plus tard 5 jours ouvrés avant la date souhaitée :

- sur le portail famille en cochant le ou les jours d'inscription souhaités
- en adressant un mail au Pôle Enfance en précisant le ou les jours d'inscription souhaités.
- en se rendant au Pôle Enfance

Rajout ou annulation de repas :

Les repas doivent être réservés au plus tard 5 jours ouvrés avant la date souhaitée, ils peuvent être annulés dans ce même délai, de préférence sur le portail famille ou par mail au Pôle Enfance.

Aucune modification de fréquentation à l'initiative des parents ne peut être effectuée sans en avoir averti le Pôle Enfance par écrit.

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour même afin d'assurer l'accueil des enfants en toute sécurité.

A titre très exceptionnel, si un imprévu de dernière minute oblige les parents à devoir laisser leur enfant au restaurant scolaire en dehors du délai de 5 jours ouvrés, il sera impératif d'adresser un mail au Pôle Enfance le plus tôt possible, seuls les rajouts liés à des cas de force majeure pourront être signalés le jour même avant 9h.

Le repas réservé hors délai des 5 jours ouvrés sera facturé 6 euros.

Désinscription

Tout repas non annulé sur le portail famille ou non décommandé par mail au Pôle Enfance avant les 5 jours ouvrés sera facturé quel que soit le motif de l'absence.

Les absences pour raison médicale ne sont pas facturées à compter du 2^{ème} jour à la condition que les parents fournissent au Pôle Enfance sous une semaine un certificat médical justifiant de l'absence.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les différents modes d'accueil (repas et allergie):

- Accueil au restaurant sans régime alimentaire particulier
- Accueil au restaurant avec exclusion tout plat contenant de la viande ou tout plat contenant du porc
Les parents doivent indiquer dans le formulaire de demande d'inscription au restaurant scolaire si leur enfant suit un régime sans viande ou sans porc.

Les parents doivent signaler toute allergie ou intolérance alimentaire et donner toutes les recommandations nécessaires sur la fiche sanitaire. Si un protocole d'accueil individualisé (PAI) pour allergie alimentaire a été mis en place avec l'école, il doit être communiqué au Pôle enfance. Sinon, un certificat médical attestant de l'allergie doit être fourni.

- Accueil au restaurant avec panier repas fourni par la famille

5. PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal N°D43-2021 DU 22/04/2021, ils sont liés au quotient familial. Le quotient familial communiqué lors de la première inscription de l'année scolaire sera utilisé jusqu'en juin de l'année en cours.

La réactualisation du quotient familial sera effectuée en juillet de chaque année, seule une modification importante de la situation professionnelle ou familiale pourra donner lieu à une modification du quotient familial, soumise à l'accord de Madame le Maire.

Le règlement s'effectue prioritairement par prélèvement; la facturation sera établie mensuellement sur la base des réservations des repas. Le prélèvement sera effectif le 10 du mois suivant.

6. SANTÉ

Les parents sont tenus de signaler toute difficulté médicale et autre rencontrée par leurs enfants dans la vie de tous les jours, un PAI doit être établi à cet effet.

La réglementation n'autorise pas l'équipe d'animation à distribuer les médicaments.
Le restaurant scolaire ne peut accueillir les enfants malades souffrant de maladie contagieuse.
Une fiche sanitaire complétée et signée est exigée au moment de l'inscription.

7. ASSURANCE, RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement.

La commune est assurée pour toutes les activités qu'elle organise garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Néanmoins, Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle pour les activités périscolaires au nom de l'enfant. L'attestation doit être obligatoirement transmise lors de l'inscription.

Objets :

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, mp3, téléphones portables, etc... sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition.

8. DISCIPLINE ET SANCTION

Lorsque l'enfant est au restaurant scolaire, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Il doit donc veiller à respecter les consignes que celle-ci peut lui donner. L'enfant doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui aurait des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, au matériel se verrait donner un avertissement. Selon la gravité des faits, il pourrait être exclu temporairement ou définitivement.

Un comportement irrespectueux ou agressif d'un parent à l'égard du personnel encadrant peut avoir les mêmes conséquences.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement est prononcée par Madame le Maire ou son représentant et ne donne droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs périscolaire implique l'acceptation du règlement, les parents s'engagent à le respecter.

Le Maire
Éric Bellot